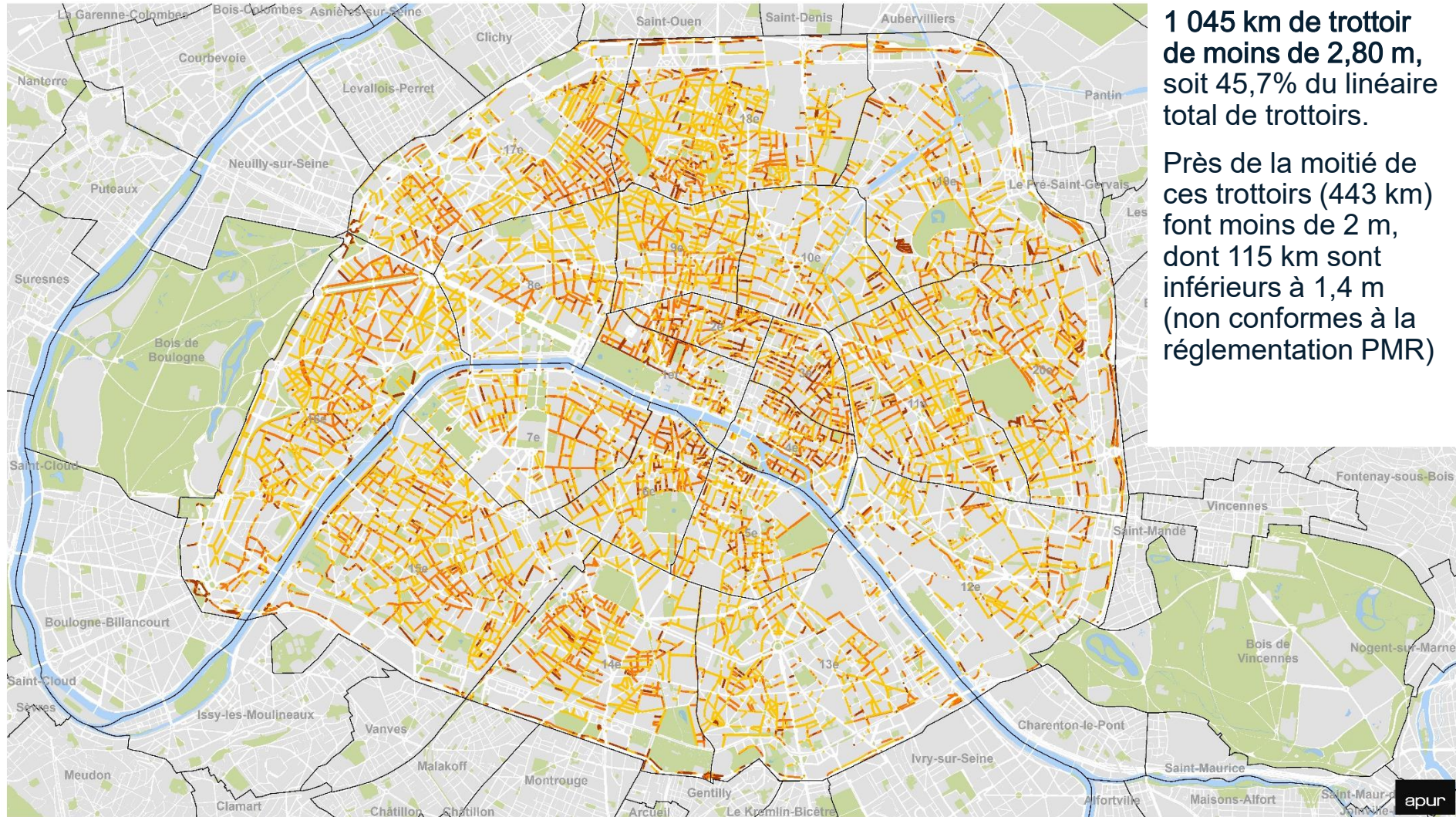




Agir aux abords des commerces et des écoles

Encourager la marche dans le respect des consignes sanitaires
Sécuriser le premier mode de déplacement à Paris

État des lieux: largeurs des trottoirs



- 602 km de trottoirs compris entre 2 et 2,8 m de large
- 328 km de trottoirs compris entre 1,4 et 2m de large
- 115 km de trottoirs de moins de 1,4m de large

1 045 km de trottoir de moins de 2,80 m, soit 45,7% du linéaire total de trottoirs.

Près de la moitié de ces trottoirs (443 km) font moins de 2 m, dont 115 km sont inférieurs à 1,4 m (non conformes à la réglementation PMR)

Elargissements de trottoirs aux abords des commerces



Rue de Meaux (19^{ème}) mardi 5 mai 2020

Les Mairies d'arrondissement et les sections territoriales de voirie éléaborent une programmation d'aménagements temporaires, en ciblant les zones de fortes affluences. Ces programmations évoluent en fonction des besoins avérés.



Rue du Poteau (18^{ème}) mardi 5 mai 2020

Photo prise pendant la pose des barrières

Elargissements de trottoirs



Rue des Moines (17^{ème})



Rue des Pyrénées, rue de Belleville (20^{ème})



Gestion des files d'attente



COMMERÇANT·E·S

CONSEILS POUR MARQUER LES FILES D'ATTENTE DEVANT VOS COMMERCES



Plus d'informations sur [Paris.fr/coronavirus-covid-19](https://paris.fr/coronavirus-covid-19)

VOUS SOUHAITEZ ORGANISER LES FILES D'ATTENTE DEVANT VOTRE COMMERCE ?

DES POCHOIRS PEUVENT ÊTRE MIS À VOTRE DISPOSITION.

RAPPROCHEZ-VOUS DE VOTRE MAIRIE D'ARRONDISSEMENT POUR PLUS D'INFORMATIONS.

DEUX PRINCIPES À RESPECTER



PENSEZ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE

IL EST NÉCESSAIRE DE VEILLER À LIBÉRER AU MAXIMUM LES ESPACES LE LONG DES FAÇADES AFIN DE FACILITER LES DÉPLACEMENTS DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE, NOTAMMENT LES PERSONNES NON VOYANTES.

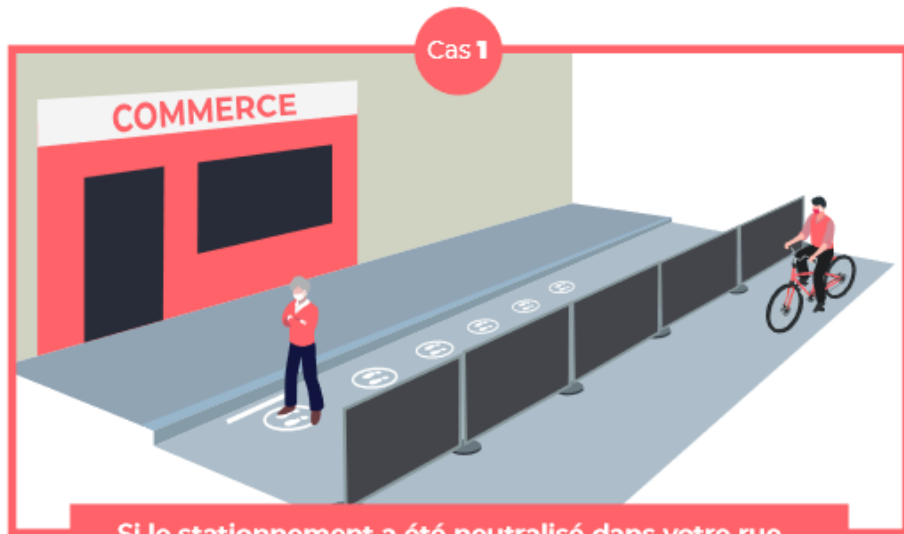


LIBÉREZ LES ENTRÉES

IL FAUT ABSOLUMENT LAISSER LIBRES LES ENTRÉES D'IMMEUBLES ET NE PAS METTRE DE POINT D'ATTENTE FACE À UNE PORTE D'IMMEUBLE OU UNE ENTRÉE DE PARKING.

Plus d'informations sur [Paris.fr/coronavirus-covid-19](https://paris.fr/coronavirus-covid-19)

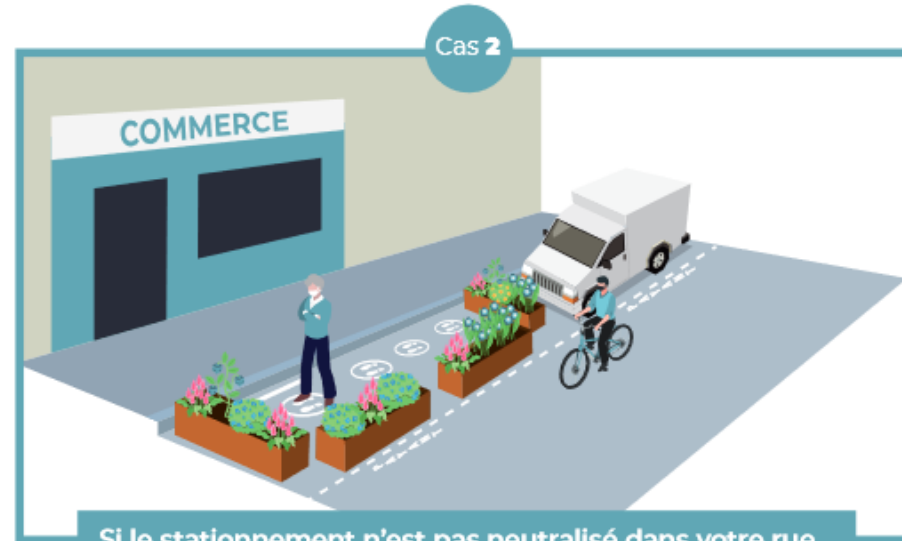
QUE FAIRE SELON LA TYPOLOGIE DE VOTRE RUE ?



Cas 1

Si le stationnement a été neutralisé dans votre rue...

➔ Vous devez alors organiser la file d'attente dans la bande de stationnement.



Cas 2

Si le stationnement n'est pas neutralisé dans votre rue...

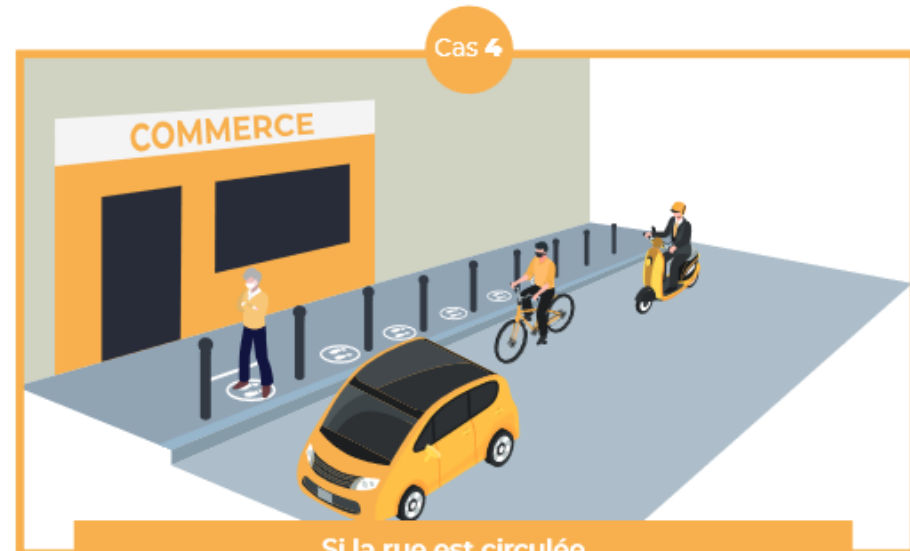
➔ Vous pouvez réserver l'emplacement en face de votre commerce sur Paris.fr (téléservice **déménagement**) et, si l'autorisation est accordée, matérialisez la file d'attente (sans publicité) avec des bacs à fleurs par exemple et affichez l'autorisation sur la devanture du commerce.



Cas 3

Si la rue est piétonne et très commerçante...

➔ Installez la file d'attente le long des étalages (veillez à en discuter avec les commerces voisins) et laissez l'espace libre au milieu de la rue.



Cas 4

Si la rue est circulée...

➔ Vous devez alors organiser la file d'attente entre les potelets.



Extensions de terrasses temporaires

Un **système déclaratif d'installation de nouvelles terrasses** est mis en place qui repose sur la liberté d'installation en contrepartie du **strict respect d'engagements en matière de sécurité, de propreté, de mobilité des piétons, de limitation des nuisances sonores et de respect des horaires d'ouverture et des directives sanitaires.**

La largeur minimale du passage est de 1,80m. Le cheminement minimal est de 1,60m dans les voies peu larges disposant de trottoirs de 2,20m de largeur conformément au RET de 2011.

En présence d'un trottoir au droit d'une voie circulée ou comportant un stationnement autorisé, la contre-terrasse devra être en retrait de 0,90 mètre de la bordure du trottoir, laissant ainsi un passage libre de tout obstacle. **La largeur cumulée d'une terrasse et d'une contre-terrasse ne pourra excéder 50% de la largeur utile du trottoir.**

Ces extensions provisoires sont exceptionnellement enregistrées à titre gratuit, et sont valables jusqu'au 30 septembre 2020 inclus.



Extensions de terrasses temporaires

Afin d'assurer la tranquillité publique, **ces espaces provisoires peuvent être exploités de 8 h à 22 h tous les jours.**

Par ailleurs, pour permettre le bon déroulé d'autres activités, **les terrasses ne doivent pas être implantées sur des espaces déjà alloués à d'autres commerçants** (marchés alimentaires, brocantes, etc.) et doivent avoir un impact visuel le plus réduit possible. Elles peuvent ainsi être meublées de tables, chaises et de parasols, mais pas de dispositif fixe. Le mobilier doit être discret et homogène pour s'intégrer harmonieusement dans le paysage urbain.

Les commerçants doivent respecter les directives établies dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 (respect de la distanciation physique, masques, gants, gel hydroalcoolique, etc.) et notamment établir un plan de table précis pour garantir le maintien des règles de distanciation physique.

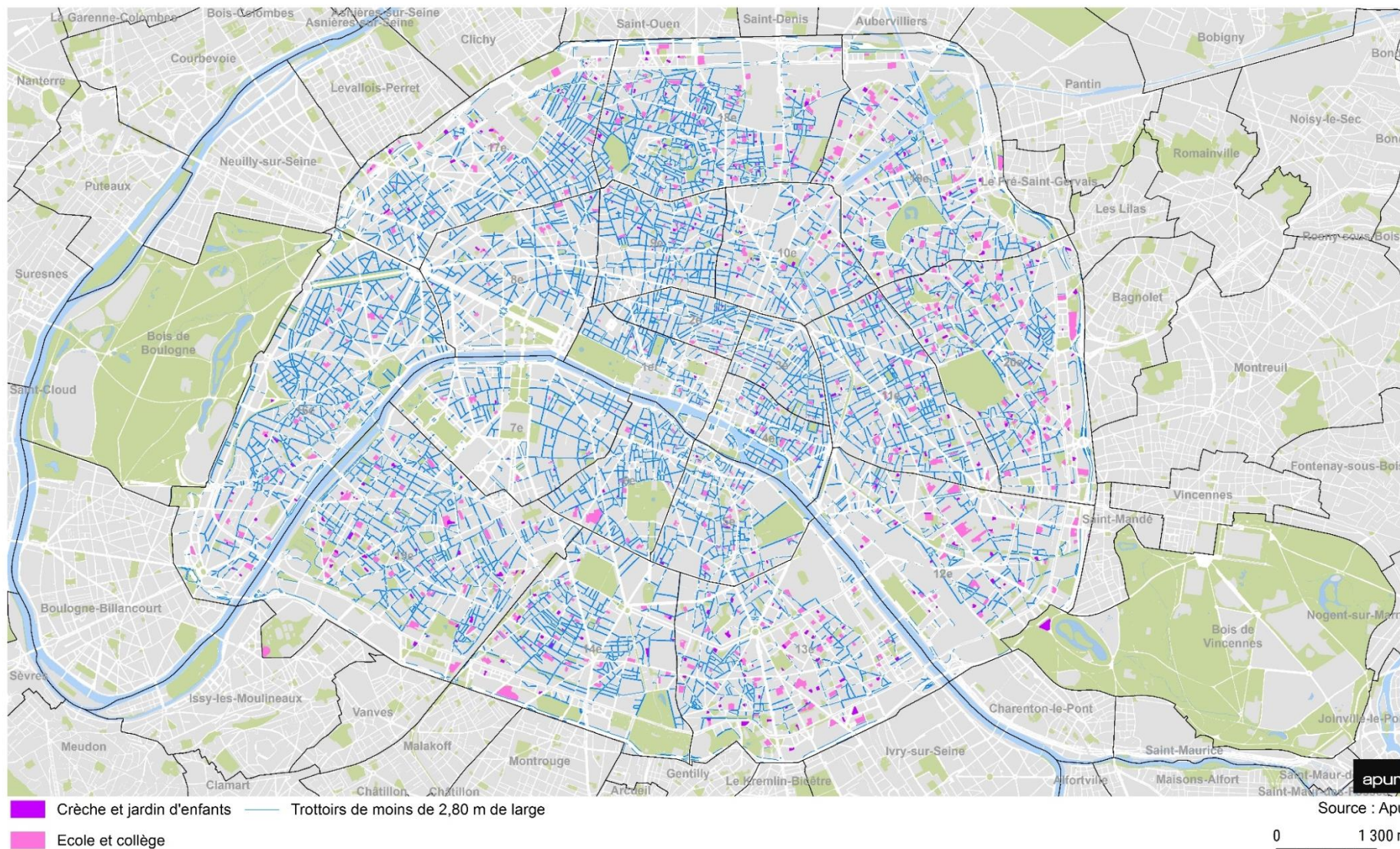
La sécurité des clients vis-à-vis de la circulation automobile doit également rester une priorité dans les aménagements. **S'agissant des terrasses installées sur des places de stationnement, elles doivent laisser libres les emplacements réservés aux personnes en situation de handicap, livraisons, transports de fonds et taxis.**



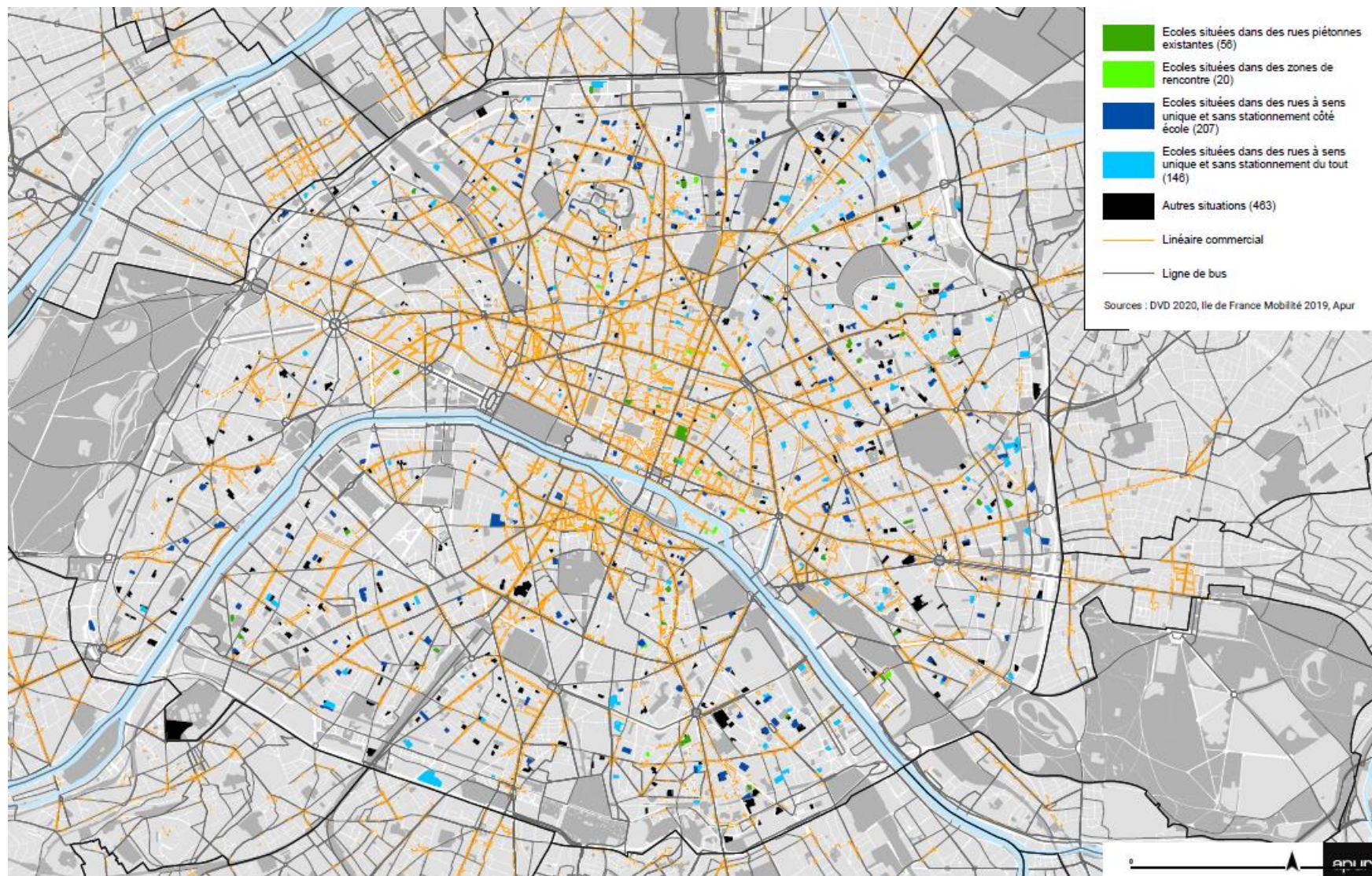
Les déclarations d'extension de terrasse peuvent être complétées par une **demande de piétonisation temporaire de voie**. Cette piétonisation vise essentiellement à **apaiser la circulation dans les rues avec terrasses et à libérer de l'espace de circulation pour les piétons, il ne s'agit pas d'étendre les terrasses sur la chaussée** qui doit être laissée libre d'au moins une voie pour le passage des véhicules de secours (sauf cas très particulier).

La proposition d'aménagement temporaire doit dans tous les cas **veiller au respect de la bonne circulation des piétons, notamment les plus fragiles, de la propreté, de la tranquillité et de la sécurité de l'espace public.**

Trottoirs < 2,80m desservant des crèches, écoles, collèges



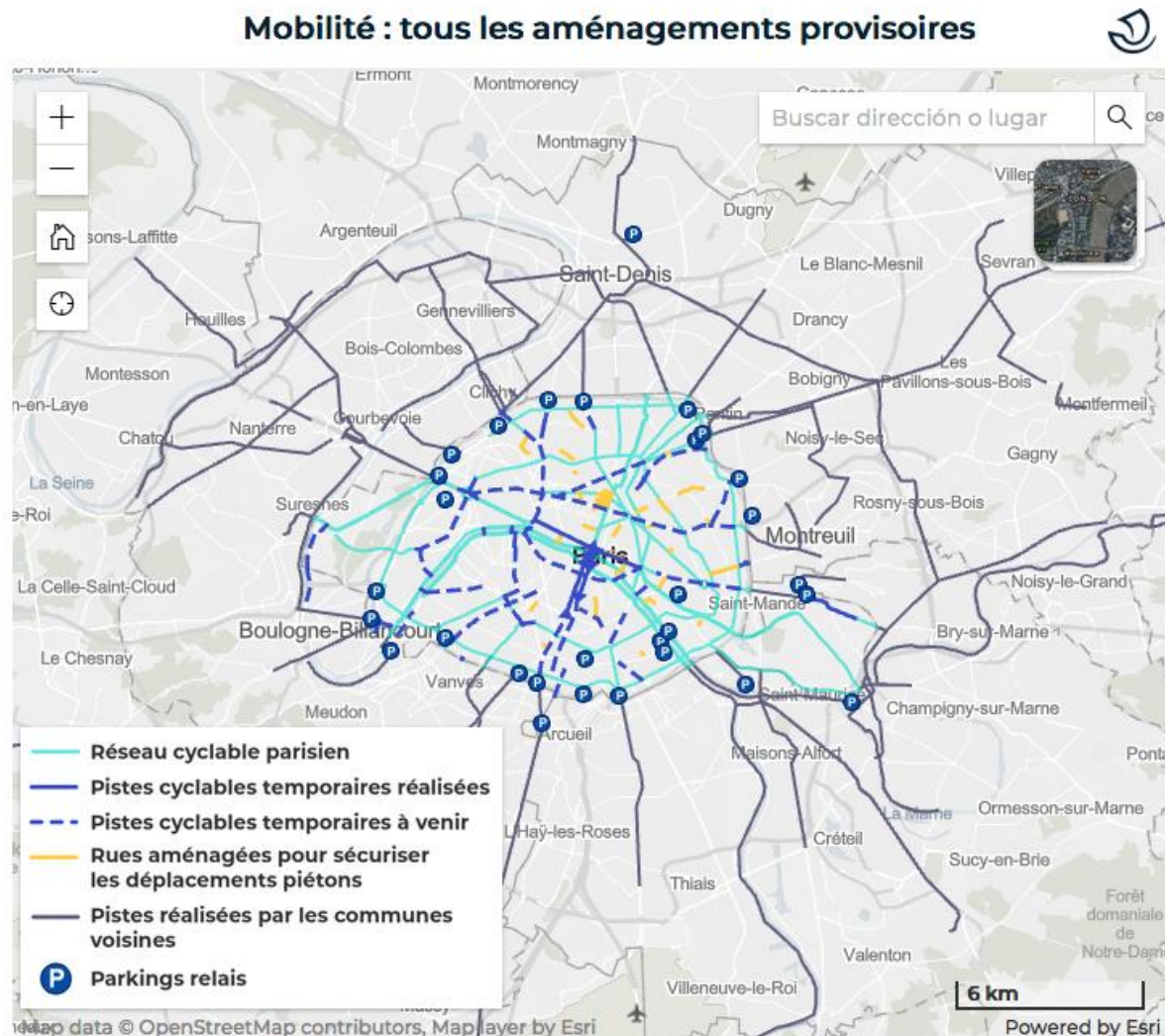
Analyse des typologies des rues aux abords des écoles



Dispositifs



Carte des aménagements temporaires sur paris.fr



Déconfinement - Rues aménagées pour piétons

- Tableau
- Carte
- Export
- API

Aménagements provisoires - Rues aménagées pour sécuriser les déplacements piétons

| | |
|-------------------|--|
| Modifié | 9 juin 2020 14:06 |
| Producteur | Direction de la Voirie et des Déplacements - Ville de Paris |
| Licence | Open Database License (ODbL) |
| Mots clés | voirie, Zones piétonnes, piéton, Coronavirus, déconfinement, Confinement, espace public, aménagement, mobilité, déplacement, DVD |
| Données | 69 éléments |

Couche disponible sur l'opendata de la Ville